

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23463398

Déposé
15-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0421324844

Nom(en entier) : **Louwyck J. et Co**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin de Langemarcq(COM) 4
: 7780 Comines-Warneton**Objet de l'acte :**DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS),
MODIFICATION FORME JURIDIQUE, OBJET

Il résulte d'un acte reçu par Anthony Leleu, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 11/12/2023, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

L'assemblée constate que suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, et en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), la société existe de plein droit comme **société à responsabilité limitée (SRL)** depuis le 01/01/2020.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations comme il sera dit ci-après, en conservant la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Deuxième décision

(…)

A. L'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit un montant total de **vingt mille quatre cent soixante (20.460) euros**, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019

B. L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

(…)

Troisième décision

L'assemblée prend note de la terminologie introduite par le CSA, prévoyant notamment que le "gérant" d'une société à responsabilité sera dorénavant dénommé "administrateur".

L'assemblée met fin au mandats actuels des gérants de la société dans sa forme précédente, étant :

- Monsieur Alain Louwyck
- Madame Katleen Gruwier

Immédiatement, l'assemblée désigne à l'unanimité en qualité d'administrateurs de la société :
Monsieur LOUWYCK Alain, demeurant à 7780 Comines-Warneton (Comines), Chemin de

Volet B - suite

Langemarcq 4.
Madame GRUWIER Katleen, demeurant à 7780 Comines-Warneton (Comines), Chemin de
Langemarcq 4.

(...)

Quatrième décision

A) Rapport spécial de l'organe d'administration.

L'assemblée confirme avoir connaissance du rapport spécial établi le 5/12/2023 par l'organe d'administration, en application de l'article 5:101 du Code des Sociétés et Associations, dans lequel la modification proposée est justifiée de façon détaillée.

(...)

B) A l'unanimité, l'assemblée décide d'étendre l'objet social le libellé de l'objet social comme proposé dans le rapport spécial prérappelé ; en conséquence, le nouveau libellé de l'objet social sera le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce de transport de biens et de personnes, ainsi qu'à l'importation et l'exportation de toutes marchandises destinées à être stockées ;
- l'achat et la vente de toutes marchandises destinées à être transportées, la distribution et le stockage sec ou frigorifique de ces marchandises, le stockage logistique, l'approvisionnement, le reconditionnement et les applications logistiques dans le secteur du transport, la location de matériel et de matériel roulant, le service de courrier, express ou non, et d'acheminement de petits paquets, et l'activité de management et consultance ;
- le commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- l'exploitation d'un service de remorquage et de dépannage routier ;
- toutes activités de lavage, nettoyage, carwash pour camions et voitures ou de matériel roulant au sens large ;
- les activités de contrôle technique des véhicules automobiles au sens large ;
- l'exploitation d'un garage avec commerce de gros et de détail de voitures neuves et d'occasion, de véhicules tout-terrain, de camionnettes et de camions, de motos, de vélos, de cyclomoteurs, de bateaux, de remorques et de tout matériel roulant au sens le plus large du terme ;
- le commerce de gros et de détail de pièces détachées, de pneus, de pièces et d'accessoires pour véhicules et matériel roulant au sens le plus large du terme, ainsi que tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, sans exception ;
- l'exploitation d'une centrale de pneus, les activités de négociant en gros et en détail de pneumatiques ;
- l'entreprise générale de construction, de terrassement, de drainage, d'assainissement du sol, les travaux de démolition ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins ;

2. Activités générales.

- le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société ;
- la mise à disposition en nature aux administrateurs de la société de biens meubles et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

immeubles, étant entendu que la rémunération des dirigeants, en ce compris les avantages de toute nature attribués, contribue à la réalisation de l'objet ;

- *l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;*
- *la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant actionnaires qu'administrateurs ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.*

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer ses activités. »

(...)

Cinquième décision

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en : « LOUWYCK ». Cette modification sera intégrée dans le nouveau texte des statuts dont l'adoption est l'objet d'une décision subséquente.

Sixième décision

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter une refonte intégrale des statuts de la société, qui seront dès lors en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

(Le texte intégral des statuts est publié)

Septième décision

L'assemblée générale confirme que le siège de la société reste établi actuellement à Comines, Chemin de Langemarcq 4.

L'assemblée décide de ne pas faire usage de la faculté de publier une adresse internet et une adresse électronique.

Huitième décision – Procurations

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au dossier de la société le texte coordonné des statuts.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés – rapport spécial de l'organe de gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Anthony Leleu, Notaire